



Mandat et procuration pour l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 de Fair Ground Brussels

Fair Ground Brussels

Société Coopérative
agrée Entreprise sociale

RPM - Bruxelles

BE 0760.637.277

Siège social :

Avenue de la Toison d'Or,
72

1060 Bruxelles

Pour mémoire :

1. Afin de participer valablement à l'AG, les actionnaires personnes morales doivent mandater une personne physique pour les y représenter. Il est donc indispensable qu'un mandat soit donné formellement par votre structure, entreprise, asbl, fondation,...
2. Si vous êtes une personne physique ou si, en tant que personne morale, aucune personne de votre structure n'est disponible, une procuration peut être donnée à un-e autre actionnaire de la même classe. Un-e actionnaire de classe A ne peut donner procuration qu'à un-e actionnaire de classe A. Si vous avez plusieurs classes d'action, c'est la 1ère dans l'ordre alphabétique qui détermine votre classe de référence.

A titre informatif, les AG de Fair Ground Brussels ne nécessitent pas d'autre quorum que celui des parts A ; soit les structures fondatrices/garantes.

Désignation de mandataire à l'AG ou Procuration

La société/ L'association / la personne physique :

.....

Adresse du siège ou du domicile :

.....

N° d'entreprise ou N° National :

.....

Valablement représentée pour les personnes morales par ses représentants légaux signataires ci-dessous ;

Titulaire sous cette dénomination de parts de la société coopérative FAIR GROUND BRUSSELS SCES agréée, ayant son siège à 72 Avenue de la Toison d'Or à 1060 Saint-Gilles - **BE 0760.637.277** - RPM Bruxelles, ci-après la « Société » ;



Mandat et procuration pour l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 de Fair Ground Brussels

Mandats pour les personnes morales :

Afin de la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026 à 17h, constituée pour mandataire, avec pouvoir d'agir seul-e et avec faculté de substitution :

Madame/Monsieur :

Domicilié•e à :

Adresse Email :

Procuration :

Ou donne procuration à

Actionnaire : Nom ou Dénomination :

.....

Le•la mandataire a les pouvoirs suivants :

- a) assister à l'assemblée et si nécessaire, la reporter;
- b) assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer; la présente procuration restera valable pour cette assemblée ;
- c) prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom de la soussignée/du soussigné, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour;
- d) faire tout ce qui est nécessaire en vue de participer à l'assemblée, en ce compris, et sans limitation, signer toutes résolutions, documents, procès-verbaux, etc.
- e) aux effets ci-dessus, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la présente procuration, en ce compris le pouvoir de substituer.

Fait à _____, le _____

(Nom(s), prénom(s), signature(s)) _____
